

**ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL  
D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNÉE 2024**

Le Président du SI FEUSINES-URCIERS,

VU le Code Général de la Fonction Publique,  
VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,  
VU l'arrêté 20220506001 BIS du 06/05/2022 portant définition des lignes directrices de gestion,  
VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le tableau annuel d'avancement au grade de **Rédacteur principal de 1ère classe** est établi comme suit pour l'année 2024 :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT (préciser par examen s'il y a lieu)
1) DORADOUX Cécile	Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> Classe

**Article 2<sup>ème</sup>** : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de l'Indre** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions des articles L522-24, L522-26, L522-28, L522-29 du code général de la fonction publique.

**Article 3<sup>ème</sup>** : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Urciers,  
Le 03/10/2024  
Le Président,  
Alain GUILLEMAIN

